

AVIS AU PUBLIC

AVIS PUBLIC est par les présentes, donné par Marie-Josée Corbin greffière-trésorière de la municipalité de Saint-Louis-du-Ha ! Ha !

Le sommaire reflétant l'état du rôle d'évaluation foncière pour la deuxième année du rôle triennal d'évaluation 2025-2026-2027 de la municipalité de Saint-Louis-du-Ha ! Ha ! a été déposé à mon bureau le 15 septembre 2025;

Que pour l'exercice financier 2026 du de rôle d'évaluation 2025-2026-2027 de la municipalité de Saint-Louis du-Ha ! Ha ! une demande de révision prévue par la section 1 du chapitre X de la Loi sur la fiscalité municipale, au motif que l'évaluateur n'as pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu de l'article 174 ou 174.2, peut-être déposée en tout temps au cours de l'exercice financier pendant lequel survient un évènement justifiant une modification du rôle ou au cours de l'exercice suivant, si l'évaluateur n'effectue pas cette modification ;

La demande de révision doit être faite sur le formulaire prévu à cet effet et être accompagnée du montant d'argent prescrit par le règlement numéro 03-97, à défaut de quoi elle est réputée ne pas avoir été déposée. Le formulaire ainsi que le règlement numéro 03-97 sont disponibles au 95, rue Saint-Charles à la municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha! ;

Le dépôt de la demande est effectué par la remise du formulaire dûment rempli ou par son envoi par courrier recommande à la municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha ! a l'attention de la greffière-trésorière de la Municipalité ;

Dans le cas où la demande est effectuée par la remise du formulaire dûment rempli, elle est réputée avoir été déposée le jour de sa réception. Dans le cas où elle est envoyée par courrier recommande, la demande est réputée avoir été déposée le jour de son envoi.


Directrice générale /Greffière de la municipalité


Date